



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement du déménagement que doivent assurer **les DEMENAGEMENTS BULOT – 24 rue Au Bouchet – 21000 DIJON** - il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **AVENUE GARIBALDI, le 6 octobre 2022.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT CIRCULATION INTERDITE – PISTE CYCLABLE

Le 6 octobre 2022

AVENUE GARIBALDI

La circulation des cycles sera interdite sur la piste cyclable au droit des numéros 2 à 4, sur 15 mètres linéaires.

Les cyclistes emprunteront la voie de circulation générale.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, les DEMENAGEMENTS BULOT matérialiseront un cheminement piéton. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières sur la piste cyclable.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des DEMENAGEMENTS BULOT, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :
. à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,
. aux DEMENAGEMENTS BULOT,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 27 septembre 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

Publié du.....au.....



[Signature]
Dominique MARTIN-GENDRE